

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mai 2023
Délibération n°2023/053

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à 18H15, les membres du Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

Étaient présents : MM Roland DRAVET, Alain EYNARD-VERRAT, Serge GAUDET, Mme Dominique HAZUCKA, MM Michel LEGER, Pascal PESSOZ, Mmes Elodie POZIN-ROUX, Anne-Marie ROCHE, M. Franck ROCHE

Étaient absents : MM Damien BLANC et Vincent MAITRE

Convocation du : 16 mai 2023 - Affichage du : 16 mai 2023

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 9/ Conseillers représentés : 0

Alain EYNARD-VERRAT a été élu secrétaire de séance.

SOUS-PRÉFECTURE
D'ALBERTVILLE

25 MAI 2023

RÉCÉPISSÉ

OBJET : DESAFFECTATION ECOLE DU PLAN

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de MONTAGNY a lancé une opération pour la construction d'une nouvelle école dénommée « groupe scolaire Pierre BEROUUD » au début des années 1990. Cette école a accueilli les élèves à compter de septembre 1994.

Cette nouvelle construction a engendré les fermetures des écoles de la Thuile et du Plan.

En octobre 1994, la désaffectation de l'école de la Thuile a été approuvée par délibération du Conseil municipal mais celle du PLAN n'a pas fait l'objet de cette procédure. La fermeture de l'école du PLAN a été effective à partir de l'année 1994.

Il est rappelé que le bâtiment de l'ancienne école du PLAN a été démolie en 2022 et que la parcelle concernée a fait l'objet d'une division parcellaire pour vendre les lots en terrain à bâtir pour l'habitat permanent.

Dès lors, il est demandé au Conseil municipal de constater la désaffectation de l'ancienne école du PLAN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

CONSTATE la désaffectation de l'école du PLAN ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

INDIQUE que cette délibération sera transmise au représentant de l'Etat et à l'Education Nationale.

SUITE DELIBERATION n° 2023/053

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le* **25 MAI 2023**

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Roland DRAVET



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.